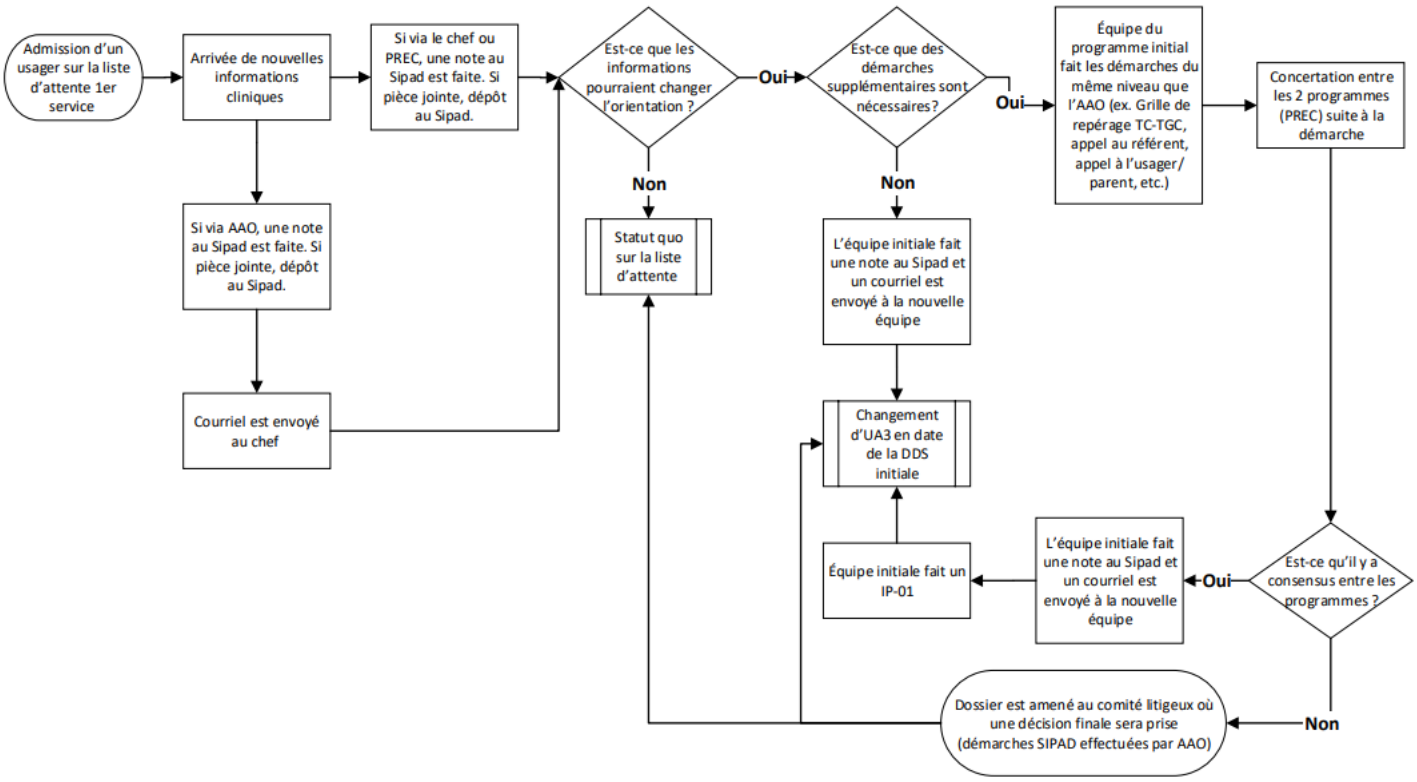
Changement d'orientation pour les usagers en DI-TSA en attente d'un premier service

Lorsqu'un usager est en statut « attente premier service », il se peut que sa condition clinique change pendant l'attente, ce qui pourrait avoir un impact sur le programme qui devrait le desservir. Les informations peuvent provenir de plusieurs endroits (ex. : documents envoyés au guichet d'accès, téléphone d'un parent au chef de programme concerné, etc.).

Considérant :

- Que l'usager devrait attendre dans le bon programme pour répondre à ses besoins;
- Que nous devons être agiles dans la façon de gérer les listes d'attente;
- Que les façons de faire devraient être harmonisées au sein de la direction.

Voici le cheminement attendu pendant la période d'attente du premier service. Ce cheminement devrait s'appliquer en continu et ne devrait pas occasionner des déplacements significatifs d'un UA3 à un autre. Pour un usager déjà en service, ce sont les modalités interprogrammes qui s'appliquent.



Prendre note que cette orientation ne s'applique pas :

- Aux confirmations, infirmations, ajouts diagnostics;
- À partir du moment où l'usager a reçu une première HPS directe et donc qu'il change de statut (de « att. 1 serv. » à « inscrit »). Dans ces cas, se référer aux modalités interprogrammes.

Il est attendu que toutes les parties prenantes agissent avec diligence dans ces dossiers afin d'éviter tout préjudice à l'usager.

Document mis à jour : 2023-09-26